

ASSOCIATION AGREE POUR LA PÊCHE ET

LA PROTECTION DU MILLIEU AQUATIQUE

<https://www.pecheeragnysurepte.fr> 📧 :info@pecheeragnysurepte.fr

Les membres du bureau mettent en garde chaque pêcheur de l’association qu’en cas de dégradation diverses ou de braconnage l’auteur est seul responsable, en aucun cas, les membres du bureau n’engagent leur responsabilité.

**Règles de bases**

* Ne pas couper à travers les cultures ou herbages
* Remettre les chaines des passages clôtures.
* Respecter la rivière et l’environnement (Aucun déchets ne doit être déposer (papier, fils usagé, bouteille ou autres…)
* Nos amis les chiens sont interdit sur les parcours

**Réglementation fédération de la pêche**

* Dates et horaires. Ouverture 2éme samedi de Mars, Fermeture 3 éme dimanche de septembre
* Truites taille minimum autorisé 25cm Arc en ciel et Farios.
* Nombre de prise limité à 6 prises par jour que ce soit sur la berge Oise ou Eure
* Brochet du 2éme samedi de mars au dernier samedi d’avril tout brochet devra être remis à l’eau. Après le dernier samedi d’avril jusqu’au 3éme dimanche de septembre le nombre de brochets prélevé par jour et de 2. Taille mini 60 cm.

**Règlement supplémentaire AAPPMA d’ERAGNY sur EPTE**

* + Parcours des déversements **(vert sur** **le plan)**

1. Ouvert uniquement le samedi, dimanche, lundi et jours fériés mais aussi tous les jours en août.
2. Horaires : Accès sur celui-ci à 7h départ du pont. Fermé de 12h à 13h30 le midi, le soir fermeture à l’heure légale (1/2 heure après le coucher du soleil)
3. **Nombre de prises par jour 4**
4. Fermé à 14h les samedi de déversements (se reporter calendrier des dates déversements)
5. Le dimanche suivant le déversement, seuls les appâts naturels sont autorisés. Ceci jusqu’au lundi 12h00.Tous les leurres artificiels sont possibles dès le lundi 13h30. Également possible de les utiliser tous les we ou aucun déversement n’est réalisé dès le samedi.
6. Exception pour le WE de l’ouverture La pêche aux leurres artificiel dès le dimanche 13h30 est possible.
   * Parcours libre **(orange sur le plan)**
7. Pêche autorisée tous les jours avec tous types de leurres.
8. Horaires : ceux de l’heure légale (½ heure avant le lever et ½ après le coucher du soleil)
9. **4 prélèvements de truite par jour**. Dont 2 de souche farios uniquement Il est conseillé de remettre à l’eau cette souche pour la préserver.
   * Parcours mouches (no kill) **(violet sur le plan)**
10. Ouvert tous les jours (excepté le jour du rempoissonnement, (fermer dès 14h ce jour)
11. Toutes prises doivent être remise à l’eau.
12. Pêche uniquement à l’aide d’une canne à mouchés avec Mouches sèches, noyées, nymphes, steamer avec ardillons écrasé.
13. La pêche du brochet au lancer et gros vif y est possible en début de saison du dernier dimanche d’Avril au 1er vendredi de mai (soit 6 jours).